

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 22 novembre 2011 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

Est absent, monsieur le conseiller Alain Riel.

CE-2011-1729*

AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE OCTROYÉE À LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'OUTAOUAIS POUR L'ACHAT DU TRAIN À VAPEUR ET AUTRES MATÉRIELS ROULANTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en vertu de la résolution numéro CM-2009-83, a cédé par emphytéose à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais l'emprise de la voie ferrée comprise entre le chemin de fer, propriété de la Société de transport de l'Outaouais, et la limite nord de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette résolution, la Ville a octroyé une aide financière pour relancer les opérations du train touristique à vapeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en vertu de la résolution numéro CM-2011-448, a accordé une aide financière additionnelle de 90 800 \$ à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais pour réaliser des travaux de réhabilitation de la voie ferrée dans le cadre du projet de relance du train touristique à vapeur;

CONSIDÉRANT QUE la voie ferrée a subi des dommages importants lors des pluies diluviennes des 23 et 24 juin dernier et que les opérations du train touristique à vapeur ont cessé le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a entrepris des démarches au lendemain du sinistre pour établir les travaux à réaliser et leurs coûts;

CONSIDÉRANT l'ampleur des dommages évalués à 6,5 M\$, la reprise des opérations du train touristique à vapeur est reportée à la saison 2012 ou 2013;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du commerce a mis en vente son matériel roulant;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a reçu une offre d'achat pour les locomotives à vapeur et à diesel ainsi que pour les neuf wagons d'une société qui désire exploiter un train à vapeur à l'extérieur de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais bénéficie d'une clause de droit de premier refus en cas de cession des actifs, assorti d'un délai de 30 jours, et qu'elle souhaite exercer ce droit mais ne dispose pas des liquidités nécessaires pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants du milieu s'accordent et s'entendent pour mettre tous les efforts nécessaires pour maintenir le train touristique à vapeur dans la région de l'Outaouais en appuyant la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais dans sa démarche;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a soumis un montage financier visant à acquérir le matériel roulant et que dans ce scénario la Ville de Gatineau est sollicitée pour une aide financière au montant de 90 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'était déjà engagée à verser à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais un montant de 90 800 \$ en vertu de la résolution CM-2011-448 pour réaliser des travaux additionnels lesquels n'ont toujours pas été exécutés à cause du sinistre :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'appuyer la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais dans ses démarches pour maintenir le train touristique à vapeur dans la région de l'Outaouais et plus particulièrement dans le corridor Gatineau-Chelsea-La Pêche
- D'affecter l'aide financière additionnelle de 90 800 \$ accordée à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais en vertu de la résolution numéro CM-2011-448 pour les fins d'acquisition des locomotives à vapeur et diesel ainsi que des neuf wagons et autres matériels accessoires aux conditions suivantes, à savoir :
 - Remise à la Ville de Gatineau du montant de 90 800 \$ si aucun transfert de ces biens n'est réalisé en faveur de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais
 - Remise à la Ville de Gatineau du montant de 90 800 \$, ou au prorata des contributions des partenaires, s'il y a impossibilité de réaliser les travaux et que le matériel roulant est vendu par la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais à un tiers
 - Maintien du train touristique à vapeur dans le corridor Gatineau-Chelsea-La Pêche comme il existe
- D'autoriser le trésorier à émettre un chèque à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais au montant de 90 800\$ dans les plus brefs délais
- De modifier la résolution numéro CM-2011-448 pour tenir compte des présentes.
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1730*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ LE PLATEAU, PHASE 29 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR DES TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet intégré Le Plateau, phase 29;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré Le Plateau, phase 29 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 29, montré au plan d'implantation préparé par la firme d'experts-conseils Teknika-HBA et portant le numéro DMRE-009-40-U01-01A;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements) les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée au prolongement de l'égout sanitaire, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 15 000 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	15 000 \$	Quote-part - Prolongement de l'égout Sanitaire - Plateau, phase 29

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, un montant de 15 000 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter de janvier 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1731*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL CARRÉ PHILIPPE, PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 136397 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 4 930 363 au cadastre du Québec étant la phase 1B du projet résidentiel Carré Philippe;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 136397 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel Carré Philippe, phase 1B:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

 d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 136397 Canada inc. concernant le développement résidentiel Carré Philippe, phase 1B, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par M. Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 12 octobre 2011 et portant le numéro de dossier 89591, minutes 47496 S;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA⁺;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA⁺ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, le chemin d'accès, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du chemin d'accès faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1732* <u>TRANSFERT - TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE - PROGRAMMATION PARTIELLE 2010-2013</u>

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-40 en date du 18 janvier 2011, a soumis une programmation des travaux pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 comme exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-531 en date du 21 juin 2011, a soumis une programmation modifiée des travaux pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a fait part à la Ville, dans sa correspondance du 26 septembre 2011, des projets approuvés ainsi que des projets pour lesquels des informations additionnelles sont requises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à cette même occasion, soulignait la possibilité de déposer une programmation partielle afin de réaliser plus rapidement les projets de cette programmation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la Programmation partielle 2010-2013 des travaux dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la soumettre à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Cette programmation partielle des travaux pour un total de 11 392 117 \$ est répartie selon les priorités suivantes, et ce, comme détaillé à l'annexe I ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Priorité 1: 9 842 117 \$
Priorité 2: 1 550 000 \$
Priorité 3: \$
Priorité 4: \$

De plus, ce comité recommande au conseil de réitérer son engagement à respecter les modalités reliées aux conditions émises par le gouvernement du Québec dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1733*

<u>VENTE DE TERRAIN - LOT 1 287 734 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS - STATION MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 287 734, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 4 453,4 m², acquis du Ministère des transports du Québec en vertu d'un acte de vente publié sous le numéro 433 249, et ce, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QU'en accord avec le Ministère des transports du Québec, une correction a été apportée à l'acte original numéro 433 249 afin d'autoriser les usages prévus dans le cadre du projet Rapibus sur le lot 1 287 734, le tout ayant fait l'objet d'un acte de correction publié sous le numéro 16 818 777;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais, dans le cadre du projet Rapibus, demande à la Ville de Gatineau de lui céder le lot 1 287 734, et ce, pour les fins d'aménagement de la Station Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a déposé une offre d'achat, le 25 août 2011, et consent à acquérir le lot 1 287 734, d'une superficie de 4 453,4 m², à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE la vente du lot 1 287 734 devra être réalisée, entre autres, en respect des conditions prévues à l'acte de vente publié sous le numéro 433 249 ainsi qu'à l'acte de correction publié sous le numéro 16 818 777 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre, à la Société de transport de l'Outaouais, le lot 1 287 734, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 4 453,4 m², et ce, à titre gratuit, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau, aux conditions prévues à l'acte de vente publié sous le numéro 433 249 ainsi qu'à l'acte de correction publié sous le numéro 16 818 777 et aux autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 25 août 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2011-1734*

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 1 287 719 (FUTUR LOT 4 601 850) AU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS - COUR MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 287 719, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé le long de la voie ferrée, connu et désigné comme étant le 197, rue Montcalm, secteur de Hull, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 601 850, d'une superficie de 209,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais, dans le cadre du projet Rapibus, demande à la Ville de Gatineau de lui céder une partie du lot 1 287 719 (futur lot 4 601 850), et ce, pour régulariser et uniformiser la largeur de l'emprise de la voie ferrée requise pour le passage des autobus dans le cadre du projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a déposé une offre d'achat, le 28 septembre 2011, et consent à acquérir une partie du lot 1 287 719 (futur lot 4 601 850) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour un montant total de 36 121,50 \$ (172,50 \$/m²), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande a été établie à un taux de 172,50 \$/m², par monsieur Michel Paquin, É.A., en date du 18 mai 2011 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à la Société de transport de l'Outaouais, une partie du lot 1 287 719 (futur lot 4 601 850) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 209,4 m², pour un montant total de 36 121,50 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 28 septembre 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1735*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - LOTS 1 372 537, 2 596 585 ET 2 596 586 AU CADASTRE DU QUÉBEC - FAMILLE DUMOUCHEL - RÉSERVE FONCIÈRE - DÉPLOIEMENT DES PARCS INDUSTRIELS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, à sa séance du 6 décembre 2007, la résolution numéro CM-2007-1323 qui autorisait la publication d'une réserve foncière sur plusieurs propriétés situées dans l'Aéroparc industriel de Gatineau dans le but de procéder à son agrandissement, laquelle réserve fut renouvelée à la séance du 1^{er} décembre 2009 par la résolution numéro CM-2009-1214;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve foncière visait, entre autres, les lots 1 372 537, 2 596 585 et 2 596 586, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 211 936,7 m², lesquels sont la propriété de messieurs Bernard Dumouchel, Alain Dumouchel et Louis Dumouchel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, réuni en comité plénier le 21 juin 2011, a enteriné le plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012-2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire procéder à l'acquisition des lots 1 372 537, 2 596 585 et 2 596 586 dans le cadre de ce plan de déploiement des parcs industriels, plus particulièrement pour l'agrandissement de l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 30 août 2011 (CM-2011-695) et le 1^{er} novembre 2011 (CM-2011-904) le règlement d'emprunt numéro 687-2011 autorisant une dépense de 20 500 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de construction concernant le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de rues ainsi que les frais pour l'acquisition des divers terrains en fonction du plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les propriétaires ont permis de conclure une entente de gré à gré pour les parcelles requises, soit les lots 1 372 537, 2 596 585 et 2 596 586 d'une superficie totale de 211 936,7 m², et que ces derniers ont signé une promesse de cession le 29 août 2011, pour un montant total de 935 000 \$, plus les taxes applicables, incluant une indemnité de 10 000 \$ reliée au déménagement des occupants;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des parcelles requises a été établie à 925 000 \$ par monsieur Michel Paquin, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 17 août 2011 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir les lots 1 372 537, 2 596 585 et 2 596 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 211 936,7 m² et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée par messieurs Bernard Dumouchel, Alain Dumouchel et Louis Dumouchel le 29 août 2011, pour un montant total de 935 000 \$ plus les taxes applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt 687-2011, un montant de 935 000 \$ plus les taxes applicables, représentant le coût d'acquisition des lots 1 372 537, 2 596 585 et 2 596 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service des infrastructures à acheminer une demande de démolition des bâtiments situés sur les lots 2 596 585 et 2 596 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au Comité sur les demandes de démolition dont sa décision aura pour effet d'autoriser ou non la démolition;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant approximatif de 4 000 \$, plus les taxes applicables, représentant le coût de l'étude des coûts de démolition des bâtiments situés sur les lots 2 596 585 et 2 596 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à même le règlement d'emprunt 687-2011 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service des travaux publics à sécuriser les bâtiments situés sur les lots 2 596 585 et 2 596 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant approximatif de 6 000 \$, plus les taxes applicables, représentant le coût estimé pour sécuriser les bâtiments situés sur les lots 2 596 585 et 2 596 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à même le règlement d'emprunt 687-2011 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 687-2011 par les autorités compétentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2011 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 687-2011

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2011-1736*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB SKINOUK POUR L'UTILISATION DES LOCAUX SOUS LES ESTRADES DU COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Club Skinouk ont signé le 30 avril 2003, en vertu des résolutions numéros CM-2002-661, CM-2002-812 et CM-2003-341, un protocole pour la construction et l'exploitation du Relais plein air au parc de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réaménagé les locaux sous le stade du complexe sportif Mon-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE les parties doivent revoir l'horaire d'utilisation des locaux sous le stade Mont-Bleu:

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, propose un processus de communication avec le Club Skinouk afin d'offrir un casse-croûte lors d'évènements majeurs au complexe Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il faut amender le protocole et plus particulièrement les articles 12.7 et 12.8 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer l'amendement au protocole.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1737*

<u>VIREMENT BUDGÉTAIRE SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DU TRÉSORIER</u>

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2011 conformément à la directive municipale sur le contrôle budgétaire D-SF-04 et à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus net de 11,4 millions \$ à la fin de l'exercice financier 2011 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le virement de fonds suivants pour donner suite à la révision semestrielle du trésorier pour l'année 2011.

POSTE	DEBIT	CREDIT	DESCRIPTION
01-71210	2 200 000 \$		Droits de mutation immobilières
01-11113	100 000 \$		Immeubles non résidentiels
02-41521-521		1 600 000 \$	Inondations - Juin 2011 – Entretien et réparation – Infrastructures
02-39800-631		600 000 \$	Atelier mécanique - Voirie – Essence, diesel, propane et autres carburants
02-15100-411		100 000 \$	Évaluation – Services professionnels et de génie

Il est de plus résolu que ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à ajuster le budget de recettes et dépenses pour les montants qui seront reçus dans le cadre du programme général d'aide financière lors de sinistres.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1738*

<u>ÉTALEMENT DE LA VARIATION DES VALEURS IMPOSABLES - RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2012-2013-2014 - LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE</u>

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité peut se prévaloir de l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 253.27, la municipalité doit, pour pouvoir se prévaloir de cet étalement, adopter une résolution après le dépôt du rôle triennal d'évaluation et avant l'adoption du budget du premier exercice auquel il s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil réunis en comité plénier le 1^{er} novembre 2011 ont accepté de se prévaloir de la mesure d'étalement afin de répartir sur les trois prochaines années les variations de valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2012-2013-2014 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de se prévaloir des dispositions de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en prévoyant l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2012-2013-2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1739*

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN DATE DU 21 JUIN 2012 - MANDAT AU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à mandater un notaire pour que soit effectuée, sur demande, la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées de l'année 2010 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 21 juin 2012 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaire et finale;
- d'autoriser le trésorier à mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour les immeubles à être vendus et qui sont des parties de lots officiels:
- d'autoriser le trésorier à dresser la liste des immeubles à être vendus le 21 juin 2012, pour des taxes municipales impayées de l'année 2010, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (LRQ, chapitre C-19);
- d'autoriser le trésorier à charger tous les frais inhérents au processus de vente encourus par la municipalité, par unité d'évaluation, soit pour ou après l'expédition de l'avis final ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre le paragraphe précédent :

- les frais de signification;
- les frais de recherches de titres;
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques;
- les frais de publications dans les journaux;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificats de charges et hypothèque;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances.

Ces frais sont imposés, selon le cas, conformément à la règle suivante :

• lot officiel: 90 \$

• partie de lot officiel : 130 \$

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1740* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers a procédé à une révision de son organigramme et des rôles et responsabilités des membres de son équipe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de la gestion des biens immobiliers de la façon suivante :

- Abolition du poste d'analyste, Transactions immobilières (poste numéro GBI-BLC-059 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Création du poste de technicien, Transactions immobilières (poste numéro GBI-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Transactions immobilières.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-62910-112 – Gestion des biens immobiliers – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1741* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté l'abolition du poste de conseiller en ressources humaines, Service de proximité au Service des ressources humaines par sa résolution numéro CM-2010-904 le 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service des ressources humaines :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolition du poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Création d'un poste de technicien aux ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonateur en dotation et recrutement;
- Transfert du poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne de la chef de section, Développement organisationnel;
- Création d'un poste de conseiller en ressources humaines, Classification (poste numéro SRH-CAD-028 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de la directrice adjointe, Relations de travail.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier son organigramme.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service ci-dessus mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1742*

SOUMISSION 2011 SP 323 - MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT REGROUPÉ DE CARBURANTS - CONTRAT DE DEUX ANS PLUS UNE ANNÉE EN OPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour un achat regroupé de carburants et mazouts en vrac et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et l'article 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes et l'article 14.7.2 du Code municipal permettent à l'Union des municipalités du Québec de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au centre de services partagés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil que la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} avril 2012 au le 31 mars 2015 (contrat de deux ans plus une année optionnelle) et confie à l'Union des municipalités du Québec le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants nécessaires aux activités de notre municipalité, et ce, pour l'essence sans éthanol (excepté pour le secteur de Buckingham) ainsi que le diésel non coloré.

QU'un contrat d'une durée de deux ans plus une année additionnelle en option pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable. Advenant que l'année d'option ne soit pas appliquée, une nouvelle résolution sera requise.

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'Union des municipalités du Québec, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville s'engage à payer trimestriellement, à l'Union des municipalités du Québec, un frais de gestion de 0,006\$/litre, comme défini dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'Union des municipalités du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-1743* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION ADJOINTE DES OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, chapitre 20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, la municipalité doit établir, en conformité avec l'orientation ministérielle, un schéma de couverture de risques en incendie:

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en incendie, amendé en fonction des recommandations du ministre de la Sécurité publique fut adopté par le conseil municipal le 20 juin 2006 par sa résolution numéro CM-2006-576;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque en incendie fut adopté par le ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre les objectifs déterminés par la Loi du schéma de couverture de risques en incendie, le Service de sécurité incendie doit apporter des modifications à sa structure organisationnelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie :

- Création de quatre postes de lieutenant (postes numéros INC-POM-263, INC-POM-264, INC-POM-265 et INC-POM-266 au plan d'effectifs des pompiers et pompières), à compter du 5 décembre 2011.
- Création de quatre postes de pompier (postes numéros INC-POM-267, INC-POM-268, INC-POM-269 et INC-POM-270 au plan d'effectifs des pompiers et pompières), à compter du 5 décembre 2011.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2011-1744*

MANDAT D'ACQUISITION PAR EXPROPRIATION - LOTS 1 372 554 ET 1 372 568

AU CADASTRE DU QUÉBEC - CINÉPARC TEMPLETON - RÉSERVE FONCIÈRE

- PLAN DE DÉPLOIEMENT DES PARCS INDUSTRIELS - DISTRICT

ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, à sa séance du 6 décembre 2007, la résolution numéro CM-2007-1323 qui autorisait la publication d'une réserve foncière sur plusieurs propriétés situées dans l'Aéroparc industriel de Gatineau dans le but de procéder à son agrandissement, laquelle réserve fut renouvelée à la séance du 1^{er} décembre 2009 par la résolution numéro CM-2009-1214;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve foncière visait, entre autres, les lots 1 372 554 et 1 372 568, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 74 661,3 m², lesquels sont la propriété de Ciné-Parc Templeton inc.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, réuni en comité plénier le 21 juin 2011, a entériné le plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012-2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire procéder à l'acquisition des lots 1 372 554 et 1 372 568 dans le cadre de ce plan de déploiement des parcs industriels, plus particulièrement pour l'agrandissement de l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 30 août 2011 (CM-2011-695) et le 1^{er} novembre 2011 (CM-2011-904), le règlement d'emprunt numéro 687-2011 autorisant une dépense de 20 500 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de construction concernant le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de rues ainsi que les frais pour l'acquisition des divers terrains en fonction du plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré des parcelles requises et que les travaux seront réalisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater les Services juridiques de la Ville de Gatineau à procéder à la publication de l'avis d'expropriation, afin d'acquérir les lots 1 372 554 et 1 372 568 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 74 661,3 m², nécessaire à la réalisation des travaux de construction concernant le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de rues ainsi que du plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014 et autoriser les Services juridiques et ses procureurs à signer toutes procédures inhérentes au processus d'expropriation;
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors Cour à intervenir, jusqu'à la publication de l'avis de transfert des droits de propriété à la Ville dans le but d'acquérir les lots 1 372 554 et 1 372 568 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 74 661,3 m², permettant ainsi à la Ville de prendre possession de l'immeuble requis, le cas échéant.
- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à informer, au printemps 2012, le conseil municipal de l'état d'avancement des négociations et obtenir son approbation pour la publication de l'avis de transfert des droits de propriété à la Ville par les Services juridiques.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2011 conditionnellement à l'approbation règlement d'emprunt numéro 687-2011

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2011-1745*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FONDS DE PROJET « MANQUE PAS TA CHANCE » DE LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU - PROJETS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN : COURS DE KAYAK DE RIVIÈRE ET ESHG GOT TALENT

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse s'est donné pour objectif, par son fonds de projet « Manque pas ta chance », de soutenir des initiatives des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 12 novembre 2011, a pris connaissance des demandes de soutien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la recommandation de la Commission jeunesse, recommande au conseil de verser, dans le cadre du fonds de projet « Manque pas ta chance » de la Commission jeunesse, une contribution financière de 400 \$ au responsable du projet « Cours de kayak de rivière » de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin et 500 \$ au responsable du projet « ESGH-got-talent » de la même école, soit Hormisdas-Gamelin.

Le trésorier est autorisé à émettre :

- un chèque de 400 \$ à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin, à l'attention de monsieur Jean-Philippe Doucet, située au 580, rue Maclaren Est, Québec, J8L 2W2, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- un chèque de 500 \$ à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin, à l'attention de monsieur Jean-Philippe Doucet, située au 580, rue Maclaren Est, Québec, J8L 2W2, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971	900 \$	Commission jeunesse - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71127-435 02-71127-971	900 \$	900 \$	Commission jeunesse - Formation Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Me SUZANNE OUELLET
Maire et président
Comité exécutif

Me SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif